



L'examen d'entrée au CRFPA-Direction l'EFB

publié le 13/01/2012, vu 4356 fois, Auteur : [IPNESS](#)

L'examen d'entrée au centre régional de formation à la profession d'avocat.

Après avoir passé et réussi cet examen, me voici propulsé à l'EFB Paris, parmi les élèves-avocats de la promotion 2011-2013 « Dominique de la garanderie ». Si l'évènement est heureux, il ne saurait faire entièrement disparaître les crispations liées au passage de ce concours, qui font l'objet des lignes suivantes, déconseillées à ceux qui vont s'y confronter.

L'examen en question n'est en premier lieu, comme chacun le sait ou doit le savoir, qu'un concours qui ne dit pas son nom. Sans naïveté aucune, il reste triste de voir des camarades évincés tandis qu'ils avaient au moins des capacités aussi grandes que les siennes. Aussi faudrait-il comprendre que chaque candidat lors de la première étape de sélection est sous-noté et c'est un euphémisme, de sorte à ce que le numerus clausus d'admis soit respecté.

En outre, est-il possible de soutenir les modalités d'un examen dont le caractère aléatoire n'est pas compatible avec l'enjeu qu'il comporte ? Ce caractère aléatoire se manifeste notamment lors du grand oral. Candidat heureux, je me suis favorablement trouvé traiter « *L'autorité judiciaire et la protection des libertés fondamentales* », tandis qu'un camarade s'était vu attribuer pour sujet « *Le droit des minorités* » alors que d'autres sautaient sur une mine « *Le droit de vote des militaires* ». Un avocat, membre du jury se serait écrié (Il s'agit d'un conditionnel putatif) : « -*Qu'est ce que c'est que ce sujet de merde* », lui qui ne faisait que manifester l'absence d'étroit rapport entre ce sujet et la protection des libertés fondamentales s'attirant immédiatement les foudres de la présidente : « -*Maitre, mesurez votre propos* ». Le poids des mots était pourtant parfait.

Enfin, cet examen est un véritable marathon dont il est difficile de considérer l'ampleur, le pied sur la ligne de départ. La condition physique et psychologique du candidat est sans cesse repoussée, jusqu'au jour des résultats pendant environ 5 mois. Le régime clopes-café-absence de sport est parfois de mise, et fait concurrence à Monsieur Ducan.

La harangue pourrait se poursuivre pendant des pages, tant ce concours regorge d'anomalies, que d'éminents auteurs pointent du doigt, dont Serge Guinchard. Mais à quoi bon le critiquer, une fois passé « *de l'autre côté* » et titulaire d'un bout de papier certifiant d'une réussite à l'examen... accéder à la profession par un procédé injuste et dégradant renforce le mental d'un futur avocat, il ne faut pas lui enlever toutes qualités. La critique est pourtant nécessaire et je reste choqué par ce concours à l'instar de l'homme qui a vu la foudre s'abattre à un mètre de lui.

La période post-examen ou le catapultage à l'EFB

Je participais en début de semaine, comme tous les élèves avocats, à la rentrée solennelle au palais des congrès, et je prêtais le « *petit serment* » ce matin devant la Cour d'appel de Paris, mais attention, « *il n'existe pas de petit serment* » nous a-t-on tous rappelés, sont inutilité est pourtant souvent mise en avant.

En route pour un triptyque de 18 mois : école/PPI/Stage. A l'aube de mon parcours professionnel, et pour reprendre les mots de Jean Neret lors de la rentrée solennelle, il est agréable d'avoir une clef quand l'on ne sait pas ce qu'elle ouvre, et le champ des possibles me semble illimité.

La condition sine qua non d'une réussite future fut résumée par les deux derniers mots de la rentrée solennelle (Sans doute les plus éloquents), « *-Défoncez-vous* » nous dirent Madame le bâtonnier Elizabeth Menesguen et le Pr.Neret, ce a quoi il faut répondre qu'on a l'habitude, du moins nous n'avons pas ou plus vraiment le choix puisque selon la désignation de Voltaire « *l'Etat d'avocat* » exige l'homme tout entier. Pour la suite, l'optimisme est au rendez-vous, d'autant plus que la rentrée semble placée sous le signe du droit des nouvelles technologies, avec pour nouveau bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, Madame Christiane Feral-Schuhl.